

Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Suisse et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine concernant l'entraide judiciaire en matière pénale

du 7 juin 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 novembre 2000²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord signé le 15 mars 1999 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine concernant l'entraide judiciaire en matière pénale est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 20 mars 2001

La présidente: Françoise Saudan
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 7 juin 2001

Le président: Peter Hess
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101
² FF 2001 133